

Séance du 12 février 2025

Nombre de membres			
En exercice	Présents	Procurations	Absents excusés
18	8	1	9
Nombre de suffrages exprimés			
Pour	Contre	Abstention	
9	0	0	

N°2025-02-03

Indemnité de fonction de Julie DROGREZ dans le cadre de ses fonctions de Directrice de la régie autonome de l'Office de Tourisme Terre de Camargue

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'an deux mille vingt-cinq, le douze février, à 13 heures 30, les membres du Conseil d'administration de l'Office de tourisme communautaire comprenant la Commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE, se sont réunis au siège de la Communauté de comm L'an deux mille vingt-cinq, le douze février, à 13 heures 30, les membres du Conseil d'administration de l'Office de tourisme communautaire comprenant la Commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE, se sont réunis au siège de la Communauté de communes Terre de Camargue 13 rue du Port à AIGUES-MORTES, suite à la convocation qui leur a été adressée par le Vice-Président.

Présents : M. Robert CRAUSTE, Mme Françoise DUGARET, M. Thierry FELINE (avec le pouvoir de Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY), Mme Josiane ROSIER-DUFOND, M. Jacques ROSIER-DUFOND, M. Régis VIANET, M. Pierre MAUMEJEAN, M. Jacques RAMAIN

Absents excusés : Mme Chantal VILLANUEVA, Mme Nathalie GROS-CHAREYRE, M. Jean-Claude CAMPOS, M. Florent MARTINEZ, Mme Ariette FOURNIER, Mme Virginie LEAP, M. Stéphan BAPTISTE, Mme Axelle DUPONT, M. Alain MOYA.

Procuration : Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY à M. Thierry FELINE.

En début de séance, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Mme Chantal DUGARET.

Monsieur Thierry FELINE, Président du Conseil d'Administration, expose :

Références :

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 88,
- Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
- Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
- Vu l'arrêté ministériel du 03.06.2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Considérant qu'en application du principe de parité avec la fonction publique d'Etat, l'indemnité de fonctions, de sujétions, et d'expertise (I.F.S.E) est transposable à la fonction publique territoriale,
- Vu la délibération de la Communauté de Communes Terre de Camargue 2019-05-70 du 20.05.2019 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P) comprenant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel,
- Vu le Code Général de la Fonction publique territoriale et notamment les articles L.512-6 à L.512-17 relatifs à la mise à disposition de personnel,
- Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

- Vu les statuts de l'office de tourisme communautaire régie personnalisée gestionnaire d'un service public administratif, adoptés par délibération n°2024-02-09 du Conseil communautaire du 8 février 2024,
- Vu les statuts de la CCTC et plus particulièrement la compétence relative en matière de développement touristique,
- Vu la nomination au 1er janvier 2025 de Julie DROGREZ au poste de Directrice de la régie autonome de l'office de tourisme intercommunal ;
- Vu la mise à disposition de Julie DROGREZ entre la CC Terre de Camargue et la régie autonome de l'Office de tourisme communautaire (pour les fonctions de Directrice de la régie autonome) à compter du 1er janvier 2025,
- Considérant que les fonctions exercées et l'expertise professionnelle acquise par Julie DROGREZ justifient le classement dans le groupe de fonctions 2 de la catégorie A,
- Considérant la fonction de Directrice comme une fonction et une expertise supplémentaire pour Julie Drogrez ;

Une indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise (I.F.S.E) supplémentaire de 200 euros (deux cents euros) nette mensuel, soit 223 euros brut (deux cent vingt-trois euros) est proposée par Monsieur le Président aux membres du Conseil d'Administration à destination de Julie DROGREZ, et ce, en contrepartie de ses fonctions de Directrice de la régie autonome de l'Office de tourisme communautaire. Cette indemnité de fonction venant se rajouter à l'indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise (I.F.S.E) brute actuelle de 995 euros que perçoit déjà Julie DROGREZ.

La Communauté de communes Terre de Camargue en qualité d'employeur principal verse le traitement à l'agent (traitement de base et accessoires, supplément familial, indemnités et primes).

La Régie autonome rembourse mensuellement la rémunération à hauteur des 7% de la mise à disposition ainsi que les diverses charges sociales liées à la rémunération de l'agent pour la période de mise à disposition.

La Régie autonome remboursera également mensuellement cette indemnité de fonction de 200 euros nette à la Communauté de communes Terre de Camargue en qualité d'employeur principal ainsi que les diverses charges sociales liées à ladite indemnité, soit 223 euros brut par mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- D'approuver le versement mensuel d'une indemnité de fonction d'un montant de 200 euros (deux cents euros) net à Julie DROGREZ dans le cadre de ses fonctions de Directrice de la régie autonome de l'office de tourisme intercommunal avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2025 ;
- D'approuver le fait que cette indemnité s'ajoute à l'indemnité déjà perçue par Julie DROGREZ au titre de ses autres fonctions au sein de la CCTC ;
- D'approuver le principe du remboursement mensuel de cette somme à la Communauté de Communes Terre de Camargue, ainsi que les diverses charges sociales associées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 14/2/25

Le Président,
Thierry FELINE



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 26.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et